



Association pour la défense des droits sociaux

18, rue Charlevoix
Gatineau (Québec)
J8X 1P1

téléphone: (819) 770-3839
télécopieur: (819) 770-3704
courriel: lutter@addsgatineau.org

ÇA \$UFFIT !

Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales

(Synthèse)

à l'occasion de la consultation générale

sur le projet de loi n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

Article 25.1 de la Déclaration universelle des droits de la personne adoptée le 10 décembre 1948

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté

Dans ce mémoire, l'ADDS réclame non seulement le retrait du projet de loi 57, mais aussi son remplacement par une véritable loi sur le bien-être social. Selon l'ADDS, le bien-être social implique non seulement un contrôle de la richesse des personnes qui sont les plus pauvres par la fixation des conditions minimales d'existence mais aussi un contrôle par le haut, en fixant des plafonds pour le revenu annuel et l'accumulation d'actifs.

Regrettablement, le Québec est une société qui n'assure pas une qualité de vie à toute la population. Il y a au Québec des personnes qui n'ont même pas le minimum vital. L'extraordinaire richesse collective du Québec est mal répartie avec une élite privilégiée qui a accaparé et qui accapare toujours, une part fortement disproportionnée du gâteau.

Au cours des quinze dernières années pendant que les riches se sont enrichis, la situation des personnes qui sont les plus pauvres du Québec s'est détériorée dramatiquement. Ces personnes sont les prestataires d'aide sociale jugés coupables d'être aptes au travail.

Toutes les élites politiques confondues ont contribué à cette détérioration dans leurs conditions de vie. Plus souvent qu'autrement, ils ont tenté de justifier cet appauvrissement légiféré par un énorme mensonge voulant que le Québec fut au bord de la faillite. Dans une société privilégiée dont la richesse collective fait l'envie de la majorité de l'humanité ils ont réduit la couverture sociale sous prétexte de manque d'argent. C'est honteux, surtout ces coupures dans la protection sociale ont contribué à créer la marge de manœuvre nécessaire pour réduire les impôts qui ont profité davantage aux plus riches et pas du tout aux personnes appauvries.

Depuis 1989 jusqu'en 2004, l'aide financière offerte dans le régime de la sécurité du revenu a rapetissé comme peau de chagrin. À titre d'exemple, la valeur de la prestation pour une personne seule considérée apte au travail a diminué de 28% depuis 1989. Ceci représente une perte cumulative de 2 496\$ par année. Pendant que les super riches se remplissaient les poches déjà trop pleines, que les membres de l'Assemblée nationale se votaient de généreuses augmentations de salaires, les personnes qui n'avaient pas de marge de manœuvre se faisaient saigner à blanc.

L'accumulation de la richesse n'est pas simplement le résultat d'efforts individuels. Il y a un système qui régit la création et la répartition de la richesse. Et ce système, pour permettre une concentration toujours plus grande de la richesse, doit prévoir que d'autres personnes ne

s'immiscent pas dans cette accumulation. Cette dynamique entre l'enrichissement et l'appauvrissement, n'est pas écrite dans le ciel, pas plus qu'elle ne vient des lois de la nature. Elle est plutôt contre nature.

C'est une dynamique qui peut et doit changer. Pour mettre fin à l'appauvrissement, il faut s'attaquer à l'enrichissement. Pour augmenter les revenus et les actifs des pauvres, il faut limiter les revenus et les avoirs des riches. Les ressources de la terre sont limitées. Il y en a suffisamment pour permettre à tout le monde de vivre convenablement. Mais il n'y n'a pas assez de ressources, pour permettre à tout le monde de devenir super riche, très riche ou même riche tout court.

Pour l'ADDs, une discussion sur le minimum des ressources nécessaires pour subvenir aux besoins fondamentaux ne permettra jamais un vrai débat sur la répartition de la richesse. Une telle discussion sur les besoins fondamentaux est déshumanisante et s'inscrit dans une logique de pauvreté permanente. Pis encore, en faisant abstraction de l'inévitable appauvrissement dans la dynamique de l'enrichissement, elle est contreproductive.

C'est pourquoi l'ADDs propose une politique sur le bien-être social qui implique des mesures de répartition de la richesse. Cette politique tiendra compte, d'une part, du minimum des ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle et d'autre part, du maximum des ressources permises à tout individu. Cette relation entre les avoirs des uns et les carences des autres est une évidence simple à comprendre, sauf si on a le malheur de faire parti de la minorité privilégiée.

Il n'est pas difficile de postuler le principe d'un seuil de richesse maximum qui permettrait à toute personne une qualité de vie très confortable et un avenir sans souci, du moins sur le plan économique. Au-delà de ce seuil, personne n'a besoin de plus sur le plan matériel. Il n'y aurait donc aucune raison de permettre à une personne d'accumuler davantage. Une accumulation accrue deviendrait moralement et socialement inacceptable. Ce n'est pas un droit inaliénable que de vivre dans l'opulence. L'accumulation illimitée ne relève pas du domaine des droits, c'est plutôt une expression de la gourmandise, voir de la déchéance.

Recommandation de l'ADDS concernant le projet de loi 57

L'ADDS propose le retrait du projet de loi 57 et son remplacement par un projet loi sur le bien-être social. Ce projet de loi sera élaboré à partir des notes explicatives suivantes qui en feront partie.

NOTES EXPLICATIVES

Dans le cadre d'une volonté gouvernementale à atteindre un plus grand bien-être social au Québec, ce projet de loi vise à mettre en œuvre des mesures, des programmes et des services afin de favoriser une meilleure redistribution et répartition de la richesse. Il vise également à améliorer la protection sociale pour permettre à toute personne de vivre dans la dignité.

À ces fins, le projet de loi prévoit notamment la possibilité :

- *Pour le ministre des Finances d'établir les dispositions nécessaires pour contrôler la richesse.*
- *Pour le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille d'établir des mesures, programmes et services permettant une qualité de vie à toute la population.*
- *Pour le ministre du Travail d'établir un nouveau cadre réglementaire pour le salaire minimum.*

Le projet de loi établit d'abord le Programme de contrôle de la richesse, lequel vise à limiter l'accumulation des particuliers afin d'empêcher que le bien-être individuel ne s'exerce pas au détriment du bien commun. Il y prévoit notamment deux principes : le principe d'un revenu maximum, à savoir le revenu annuel total permis à une personne et le principe des actifs maximums, à savoir le total des actifs permis à une personne.

Le projet de loi établit aussi, le Programme de revenu garanti, lequel vise à offrir une aide financière à toute personne nécessiteuse. Il y prévoit notamment le

principe d'un revenu minimum par le biais d'une prestation accordée dans le cadre de ce programme qui ne peut être réduite. Il y prévoit aussi que cette prestation soit suffisante pour permettre une pleine participation à la vie économique, sociale et culturelle.

Le projet de loi établit aussi un nouveau cadre réglementaire pour le salaire minimum. Il y prévoit notamment d'établir une révision annuelle du salaire minimum qui ne peut être inférieur à 80% du taux horaire moyen.

Le projet de loi contient aussi des dispositions relatives à l'échange des renseignements nécessaires pour son application et établit des cas et conditions permettant de recouvrer des montants indûment versés dans le cadre des mesures ou programmes qu'il prévoit. Le projet de loi précise en outre les recours qu'une personne peut exercer à l'encontre de certaines décisions rendues par le ministre et prévoit certaines dispositions en matière de vérification et d'enquête, de même que des dispositions pénales. Le projet contient enfin diverses autres dispositions modificatives, transitoires et finales.

Présentation de l'Association pour la défense des droits sociaux de Gatineau

L'Association pour la défense des droits sociaux de Gatineau (ADDS) est un organisme populaire qui regroupe des personnes à faible revenu dans le but de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la justice sociale.

L'ADDS existe comme organisme incorporé depuis le mois de mars 1984, mais déjà dans les années '70, les personnes à faible revenu se regroupaient pour défendre leurs droits dans une organisation non enregistrée.